

# T RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES

## Demande de transfert du Régime Familial Collectif

Pour TRANSFÉRER votre Régime Familial collectif vers un Régime familial pour un seul étudiant (ne s'applique pas aux Régimes Classiques), veuillez remplir la demande de transfert ci-dessous. Vous pouvez transférer avant l'échéance de votre Régime Familial collectif.

50 Burnhamthorpe Rd W., bureau 1000  
Mississauga (Ontario) L5B 4A5  
Sans frais : 1 800 363-7377  
Courriel : contact@kff.ca  
Télec. : 1 800 668-5007

Pour en savoir plus, visitez notre site Web [premierefinancieredusavoir.ca](http://premierefinancieredusavoir.ca)

NUMÉRO DE CONVENTION DU REEE :		
<b>1 RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUSCRIPTEUR</b>		
(M <sup>ME</sup> /M./M <sup>LE</sup> ) NOM DU 1 <sup>ER</sup> SOUSCRIPTEUR		LIEN AVEC LE BÉNÉFICIAIRE
		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE TEL QU'IL APPARAÎT AU DOSSIER
COURRIEL	TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL	ADRESSE POSTALE TELLE QU'ELLE APPARAÎT AU DOSSIER
(M <sup>ME</sup> /M./M <sup>LE</sup> ) NOM DU 2 <sup>E</sup> SOUSCRIPTEUR		LIEN AVEC LE BÉNÉFICIAIRE
		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE TEL QU'IL APPARAÎT AU DOSSIER
COURRIEL	TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL	ADRESSE POSTALE TELLE QU'ELLE APPARAÎT AU DOSSIER
<b>2 RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE</b>		
NOM DU BÉNÉFICIAIRE		DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE TELLE QU'ELLE APPARAÎT AU DOSSIER
		NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE TEL QU'IL APPARAÎT AU DOSSIER
COURRIEL	ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE DE CELLE DU SOUSCRIPTEUR	
NOM ET ADRESSE DU PARENT AYANT LA GARDE LÉGALE (si ce n'est pas le souscripteur) OU DU PRINCIPAL RESPONSABLE PUBLIC		
<input checked="" type="checkbox"/> Le bénéficiaire désigné ci-dessus est commun aux deux REEE, ou <input type="checkbox"/> Le bénéficiaire désigné ci-dessus est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire désigné du REEE abandonné, et le REEE qui reçoit est : <input type="checkbox"/> un REEE Familial ; ou <input type="checkbox"/> un REEE individuel dont le bénéficiaire a été nommé avant ses 21 ans. <input type="checkbox"/> Rien de ce qui précède. (Si vous cochez cette case, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), le Bon d'études canadien (BEC) et autres subventions provinciales pourraient devoir être remboursés et vous pourriez être en situation de cotisation excédentaire à des fins fiscales.) Veuillez noter que, pour un transfert de BEC, le bénéficiaire doit être le même sur les deux REEE		
<b>3 INFORMATION SUR LE TRANSFERT DU RÉGIME FAMILIAL COLLECTIF</b>		
Vos fonds qui comprennent vos cotisations nettes, les frais de souscription, le revenu du régime, les subventions gouvernementales et le revenu des subventions seront transférés au Régime Familial pour un seul étudiant. <b>Transférer vers un Régime Familial pour un seul étudiant peut :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la réception, pour votre bénéficiaire, de ses paiements d'aide aux études (PAE) en un paiement forfaitaire</li> <li>Vous permettre de retirer le revenu qui peut ne pas être disponible pour les PAE</li> <li>Vous donner la flexibilité de transférer votre Régime enregistré d'épargne-études (REEE) vers un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</li> </ul> <b>Important :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le versement du PAE diffère entre le Régime Familial collectif et le Régime Familial pour un seul étudiant : le Régime Familial pour un seul étudiant ne comprend pas le revenu du fonds commun équivalent au montant des frais de souscription payés ni les bonifications discrétionnaires de La Première fondation du savoir.</li> <li>Une fois que vous avez transféré le Régime Familial collectif dans le Régime Familial pour un seul étudiant, vous ne pouvez pas transférer à nouveau vers le Régime Familial collectif.</li> </ul>		
<b>4 AUTORISATION DE TRANSFERT</b>		
Je demande / Nous demandons le transfert du Régime Familial collectif de la convention susmentionnée vers le Régime Familial pour un seul étudiant. En signant cette demande de transfert, le souscripteur demande que La Première fondation du savoir demande l'enregistrement de cette Convention d'aide aux études en vertu de l'article 146.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ; et ce souscripteur reconnaît que : 1) il n'est pas possible de faire des cotisations dans ce régime d'épargne-études quand le bénéficiaire identifié n'est pas résident canadien, et 2) il n'est pas possible de faire des cotisations dans un régime après la 31 <sup>e</sup> année suivant l'ouverture du régime, et 3) le régime doit être fermé après la 35 <sup>e</sup> année suivant l'année d'ouverture du régime, et 4) l'article 204.9 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) exige que le souscripteur paie des impôts sur les cotisations excédentaires aux REEE au nom de chaque bénéficiaire.		
SIGNATURE DU 1 <sup>ER</sup> SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU 2 <sup>E</sup> SOUSCRIPTEUR	DATE A A A M M J J
S'il y a deux souscripteurs, les deux signatures sont requises.		
À L'USAGE EXCLUSIF DU SIÈGE SOCIAL	NUMÉRO DE LA NOUVELLE CONVENTION :	
NOM DU REPRÉSENTANT CERTIFIÉ :	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT CERTIFIÉ :	DATE DE SIGNATURE : A A A M M J J
NOM DU RÉVISEUR COMMERCIAL :	DATE D'APPROBATION : A A A M M J J	LA CONVENTION ACTUELLE EST-ELLE À 24 MOIS DE SON ÉCHÉANCE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON